

Bénéficiez d'un crédit d'impôt de 50% sur les sommes versées, dans le cadre des services à la personne.

Ce dispositif est applicable aux séances et séminaires réalisés par
Laurence Giudicelli ou Océane Danjon.



- ✓ Accessible même si vous n'êtes pas imposable
- ✓ Valable pour les résidents fiscaux français
- ✓ Plafond annuel : 12 000 €
- ✓ Dispositif officiel encadré par la loi (article 199 sexdecies du Code général des impôts)

TARIFICATION & AVANTAGE FISCAL

Est-ce que je dois avancer l'argent ?

✓ Oui

Quand êtes-vous remboursé ?

- Paiement : lors de la séance
- Attestation fiscale : début d'année suivante (janvier/février)
- Déclaration : printemps
- Remboursement : été (juillet/août)

☞ **Versement par virement ou chèque du Trésor public.**

Quels documents recevez-vous ?

- ✓ Une facture après chaque séance
- ✓ Une attestation fiscale annuelle (document officiel pour les impôts)

Comment déclarer ?

Lors de votre déclaration d'impôts :

- Rubrique : « Services à la personne – Téléassistance »
- Organisme : Neovie SAP – 904 239 720
- Indiquer le montant total figurant sur l'attestation fiscale
- Plus d'informations auprès de Céline 07 75 76 76 37

CE QUE VOUS PAYEZ RÉELLEMENT :

Séance : 70€ + 10 % →

76 € facturés ➡ Après crédit d'impôt : 38 €

Séminaire : 497€ + 10% →

546,70€ facturés ➡ Après crédit d'impôt : 273,35 €

Vous payez finalement moitié prix !

Ce dispositif concerne également les programmes Boost Évolution de 3 ou 6 mois, comprenant :

- un séminaire immersif
- des séances individuelles

SOUS QUELLE FORME EST LE REMBOURSEMENT ?

Le remboursement se fait :

- **soit par virement bancaire**
- **soit par chèque du Trésor public**

Pour plus d'informations et renseignements, demandez-nous directement
Laurence Giudicelli 0609419213 ou Océane Danjon 0609289095